

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES VERBAL

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

réuni en session publique ordinaire

le 16 octobre 2021

à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure
en application des dispositions de l'article L.2121.25
du Code Général des Collectivités Territoriales

Etaient présents : Mme Sylvie ACHÉ, M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, Sylvie COUDERC, MM. Ghislain de FLAUJAC, Loïc DESANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Mme Laurianne DUCASSE, MM. André GALOIX, Frank GOBBATO, Mmes Françoise LACAPERRE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, M. Éric MATTIUSI, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, Odile SCHAAP, M. Thierry THOREAU, Mme Claire TRAMOND, MM. Joël VAN DEN BON, Didier WIERRE

formant la majorité des membres en exercice

Excusés ou absents :

M. Julien PELLICER

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

M. Julien PELLICER à Mme Sylvie COUDERC

M. Loïc DESANGLES est désigné comme secrétaire de séance.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le :

Muriel AVID, doyenne de l'Assemblée prend la parole

Muriel AVID : « Chers Collègues Elus, l'horloge de la vie tourne inexorablement et c'est ainsi que l'on se retrouve sans le vouloir vraiment, doyenne de l'Assemblée. Mais puisqu'il en est ainsi et qu'aujourd'hui il me revient l'obligation d'ouvrir cette séance, très solennelle, inaugurale du nouveau mandat municipal, je vous dirais que c'est avec honneur et modestie que je préside cette nouvelle Assemblée.

Mes premiers mots seront pour vous féliciter, vous, qui, élus ou réélus, aurez l'honneur de représenter les Lectouroises et les Lectourois ces prochaines années. Par ce message, je voudrais vous inviter au travail collectif. Je voudrais vous inviter aussi au respect de la parole donnée, vous inviter à toute forme d'honnêteté, vous inviter à la transparence, à l'engagement sans faille pour le service public, c'est-à-dire pour les habitants de Lectoure. Nous avons l'obligation d'être exemplaires à l'égard de nos concitoyens qui nous ont fait confiance en nous élisant.

Être Conseiller Municipal, c'est aimer sa Commune, aimer ses habitants et avoir ce souci en permanence en tête.

Cette tâche est faite d'attention, d'inquiétude, d'espoir mais aussi de combats parfois.

Avoir obtenu la confiance de nos concitoyens est un immense honneur, mais aussi une grande satisfaction dans la joie de servir et une responsabilité.

Cette ambition mobilisatrice nous animera pour faire de Lectoure une Ville où il fait bon vivre, travailler, se former, se cultiver. Nous souhaitons la partager avec l'ensemble des habitants et des forces vives du territoire. Et j'appelle la future équipe à travailler en concertation et non en confrontation. Je vous remercie pour votre attention.

Applaudissements

Mesdames, Messieurs, je vais faire l'appel par ordre alphabétique.

APPEL des conseillers

Je vais maintenant vous lire les articles du Code Général des Collectivité Territoriales pour l'élection du Maire.

Objet : Election du Maire

Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le Conseil a été élu au complet (art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal (art. L 2122-8 du CGCT).

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15).

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (art L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Nous allons procéder dans un premier temps à l'élection du Maire et je demande à l'Assemblée s'il y a des candidats

Sylvie COLAS : « je suis candidate »

Xavier BALLENGHIEN : « oui, moi aussi je suis candidat »

Muriel AVID : « Nous allons désigner un secrétaire et deux assesseurs pour le vote. Par tradition, le plus jeune des conseillers municipaux remplit les fonctions de secrétaire de séance. Monsieur Loïc Desangles, voulez-vous remplir ce rôle ?

Loïc DESANGLES : « oui »

Muriel AVID : « Messieurs Frank Gobbato et Ghislain de Flaujac sont désignés comme assesseurs.

Je vous saurais donc gré suite à l'appel de votre nom de vous rendre à l'isoloir, le matériel est à votre disposition. Je vais donc vous appeler un par un, vous prenez les bulletins et une enveloppe et vous passez à l'isoloir et ensuite vous votez.

Déroulement du vote

Muriel AVID : « Le vote est terminé. Le dépouillement va donc être effectué par nos deux assesseurs et ils nous communiqueront les résultats que je proclamerai par la suite »

Dépouillement

Ghislain de FLAUJAC : « sur 27 enveloppes ont obtenu :

20 pour Xavier Ballenghien

6 blancs

1 pour Sylvie Colas

Proclamation des résultats

Muriel AVID : « donc sur 27, Xavier Ballenghien : 20

Sylvie Colas : 1

6 bulletins blancs

Monsieur Xavier Ballenghien est élu Maire de Lectoure

Applaudissements

Muriel AVID : « Monsieur le Maire prend la parole »

Xavier BALLENGHIEN : « Mes Chers Collègues conseillers municipaux, mesdames et messieurs, ce soir la vie municipale de notre commune reprend son cours normal. La parenthèse de la COVID est terminée et je l'espère l'épidémie ne reprendra pas cet hiver. Cette séance est la première séance que nous pouvons tenir dans cette salle et je m'en réjouis.

Je vous remercie de la confiance que vous m'octroyez à nouveau ce soir. C'est un honneur pour moi et votre confiance m'engage. Je m'attacherai à exercer cette mission par transparence en honnêteté et en sincérité. Je serai le Maire de toutes les Lectouroises et de tous les Lectourois.

Notre assemblée de ce soir se tient et s'inscrit dans la continuité. La nouvelle équipe municipale a été légitimement élue. Je souhaite la bienvenue à tous les nouveaux élus.

Je ne répèterai pas les mots de Madame Avid mais je les fais miens car je les ai trouvés justes et apaisés.

La période qui s'ouvre doit être une période où le travail reprend et au cours de laquelle chacun dans notre rôle, majorité et opposition, nous nous attacherons à poursuivre un seul intérêt, celui de Lectoure et de ses habitants. C'est mon objectif et c'est mon but.

C'est d'ailleurs dans ce but que je vous proposerai lors de l'une de nos prochaines séances de mettre en place, pour préparer les grands projets de l'avenir, des groupes de travail associant élus et citoyens pour une réflexion prospective et constructive.

Enfin, je vous annonce que j'ai reçu cet après-midi avec Joël Van Den Bon ici présent, le diplôme Cittaslow qui se trouve derrière moi et qui certifie notre labellisation. Ce diplôme est le point de départ de notre démarche Cittaslow. Dans l'optique d'amélioration continue de notre qualité de vie, nous mettrons prochainement en place un collectif de citoyens et d'élus qui poursuivra le développement de ce label.

Je vous remercie de votre attention et nous allons poursuivre cette séance avec la question n° 2 à l'ordre du jour avec la détermination du nombre de poste d'adjoints au Maire. »

Question n°2

Xavier BALLENGHIEN : «

Objet : Détermination du nombre des Adjointes au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 pour cent de l'effectif légal du Conseil Municipal. *Le nombre maximal d'adjoints autorisés pour 27 conseillers municipaux est donc de 8 adjoints.*

Je vous propose de nommer ce soir 8 adjoints au Conseil Municipal. Je vous propose donc de voter. Qui est favorable à ce qu'il y ait 8 adjoints au Conseil Municipal ? Qui s'oppose ? qui s'abstient ? 7 abstentions. La question n°2 est donc votée avec 7 abstentions et le nombre d'adjoints est donc fixé à 8 »

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales créé par la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, « dans les Communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après 2 tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus ».

Les listes doivent faire figurer alternativement les candidats de sexe différent (un homme, une femme...).

Je vous propose pour ma part, une liste que je vais vous détailler. Y-a-t-il d'autres listes ? La liste d'adjoint que je vous propose, si vous pouvez m'en faire faire passer un exemplaire s'il vous plaît »

- 1- Madame Valérie Manissol
- 2- Monsieur Thierry Thoreau
- 3- Madame Marie-Hélène Lagardère
- 4- Monsieur Joël Van Den Bon
- 5- Madame Odile Schaap
- 6- Monsieur André Galoix
- 7- Madame Christiane Previtali
- 8- Monsieur Éric Mattiussi

Nous allons maintenant procéder aux opérations de vote. Pour cette opération, je redésigne les mêmes assesseurs, s'il vous plaît Messieurs.

Déroulement du vote

Les opérations de vote sont terminées, je vais demander aux assesseurs de bien vouloir procéder au dépouillement

Dépouillement

*Ghislain de FLAUJAC : « sur 27 enveloppes ont obtenu :
20 voix pour la liste de Monsieur le Maire
et 7 blancs*

Proclamation des résultats

Xavier BALLENGHIEN : « la liste qui comporte les 8 noms que j'ai donné tout à l'heure, c'est-à-dire :

- 1- Madame Valérie Manissol
- 2- Monsieur Thierry Thoreau
- 3- Madame Marie-Hélène Lagardère
- 4- Monsieur Joël Van Den Bon
- 5- Madame Odile Schaap
- 6- Monsieur André Galoix
- 7- Madame Christiane Previtali
- 8- Monsieur Éric Matiussi

Cette liste a obtenu 20 voix et est donc élue.

27 suffrages, 20 pour la liste majoritaire et 7 blancs. Je vous remercie et merci aux assesseurs

Il y a une question, oui Monsieur Andrada »

Pascal ANDRADA : « Monsieur le Maire, pourriez-vous nous dire s'il vous plait les délégations que vous avez données aux adjoints ? »

Xavier BALLENGHIEN : « Ce n'est pas le but d'aujourd'hui Monsieur Andrada »

Pascal ANDRADA : « D'accord »

Xavier BALLENGHIEN : « Je vous le dirai à la prochaine réunion, ça sera très précis »

Pascal ANDRADA : « je vous remercie »

Xavier BALLENGHIEN : « Je vous remercie. Nous passons maintenant à la question n°4 »

Pour la première fois en 2020, la Charte de l' élu local doit être lue lors de la réunion d'installation de chaque conseil municipal. Elle instaure un cadre de prévention du risque d'infraction au sein des collectivités.

Cette charte, qui a valeur législative, contient sept règles de bon comportement et de déontologie que tous les conseillers municipaux et communautaires doivent respecter.

Je vais donc vous la faire distribuer et vous gardez un exemplaire chacun.

La charte accompagne les élus locaux tout au long de leur mandat et dans toutes les missions qui leur sont attachées. Elle vise en effet à guider, dès le premier jour du mandat, le comportement, les agissements, l'état d'esprit des élus locaux dans toutes les instances où ils participent au nom et pour le compte de leur collectivité. Ce corps de règles vaut ainsi aussi bien à la table du conseil, municipal ou intercommunal, que dans les multiples structures (entreprises publiques locales, associations, etc.) dans lesquelles l' élu est appelé à siéger.

Je vais demander à Madame Manissol de bien vouloir lire cette charte

Valérie MANISSOL : «

Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstenait de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Xavier BALLENGHIEN : « Merci Madame Manissol. Si cette charte n' appelle aucun commentaire, je vous invite à la garder et la relire régulièrement. Nous passons à la question n° 5 de cet ordre du jour qui concerne les délégations du Conseil Municipal au Maire »

Objet : Délégation du Conseil Municipal au Maire

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée.

« Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal correspondant à la limite du plafond fixé annuellement, lors du vote des orientations budgétaires, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.
- de prendre toute décision concernant :
 - o la préparation, quel que soit la procédure de dévolution choisie,
 - o la passation, l'exécution et le règlement de tous les marchés et accords-cadres de fournitures, services ou travaux et de leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant les marchés passés selon la procédure adaptée.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
- d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes ;
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le Conseil Municipal établie à 10 000 € HT par sinistre ;**
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant autorisé de 400 000 € par an ;**
- d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans des conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre jusqu'à 1 000 € de cotisation.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, l'assemblée délibérante doit examiner cette possibilité, choisir éventuellement les attributions retenues et en fixer les limites.

Afin de satisfaire au mieux ces attributions, il est proposé, en cas d'absence ou d'empêchement prévus à l'article L. 2122-17, de les confier au 1^{er} adjoint au Maire, *lorsque celui-ci aura été nommé par délégation du Maire.*

Je vous prie de bien vouloir délibérer

« Oui, Madame Colas »

Sylvie COLAS : « je voulais simplement savoir, le 3 juillet 2020, on avait voté une trésorerie de 200 000 €. Qu'est ce qui justifie qu'elle soit passée à 400 000 € »

Xavier BALLENGHIEN : « Tout simplement le fait que dans la mandature précédente, mon prédécesseur Gérard Duclos avait une délégation jusqu'à 500 000 € et qu'aujourd'hui dans le fonctionnement communal nous appelons une ligne de trésorerie de 350 000 € par an, ce qui nous permet d'appeler une ligne de trésorerie sans avoir à repasser en Conseil Municipal à chaque fois. Il s'agit bien évidemment de ligne de trésorerie, vous connaissez le système, c'est de l'argent qui nous permet de fonctionner et d'avoir de la trésorerie comme son nom l'indique.

Pas d'autres questions ? Je vous propose de délibérer. Y-a-t-il des gens qui s'opposent ? des gens qui s'abstiennent ? 6 abstentions. La question n° 5 est acceptée avec 6 abstentions.

Je reviens un instant sur la Charte de l'Elu local qui vient de vous être distribuée. Je souhaite que chacun d'entre vous puisse signer cette charte et la renvoyer au secrétariat de la Mairie sous forme de scan de manière à ce que nous ayons cette charte signée par chacun des élus qui l'ont reçue ce soir »

Question n°6

Xavier BALLENGHIEN : « Vous savez que les syndicats intercommunaux attendent avec impatience la nomination des délégués communaux pour la Commune de Lectoure, je vous invite donc à procéder aujourd'hui à l'élection des délégués communaux.

Objet : Election des délégués dans les Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

Les syndicats intercommunaux et certains syndicats mixtes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseillers Municipaux des Communes membres.

Je vous invite ainsi à procéder à l'élection des délégués de la Commune dans les structures suivantes où la répartition et le nombre des sièges fixés par les statuts, s'établissent comme suit :

- Syndicat Départemental d'Energies du Gers – SDEG – Secteur d'énergies de Lectoure :
 - Délégués Titulaires :**
 - Muriel AVID
 - André GALOIX

- Syndicat Intercommunal d'Adduction à l'Eau Potable du Lectourois – SIAEP
 - Délégués Titulaires :**
 - Marie-Hélène LAGARDERE
 - Xavier BALLENGHIEN

 - Délégués Suppléants :**
 - Frank GOBBATO
 - Ghislain de FLAUJAC

- SIVOM de la Région de Lectoure – Voirie
 - Délégués Titulaires :**
 - Thierry THOREAU
 - Christiane PREVITALI
 - Joël VAN DEN BON
 - Françoise LACAPERRE

- Syndicat Mixte des 3 Vallées – SM3V
 - Collège fourrière-refuge
 - Délégué :**
 - Marie-Hélène LAGARDERE

 - Collège carte de compétence Gestion des milieux aquatiques (GEMA)
 - Délégué :**
 - Marie-Hélène LAGARDERE

Je vous propose donc de passer au vote. Y-a-t-il des gens qui s'opposent à ces nominations ? 1 opposition. Y a til des gens qui s'abstiennent ? 6 abstentions. Je vous remercie, la question est donc acceptée avec 1 opposition et 6 abstentions.

Avec cette dernière question se termine notre première séance de Conseil Municipal, je vous remercie de votre attention. Je vous indique que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le lundi 25 octobre, ce qui nous laissera le temps nécessaire de vous

envoyer la convocation en début de semaine. Ça sera une séance relativement chargée parce que nous avons beaucoup de questions. Et sachez que nous aurons ensuite une séance très probablement le mardi 2 novembre.

Je vous remercie et je vous souhaite à toutes et à tous une excellente soirée.

Je vous propose aussi que nous fassions la photographie du Conseil Municipal lors de la prochaine séance pour que monsieur Pellicer puisse être là »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Loïc DESANGLES

Xavier BALLENGHIEN

Valérie MANISSOL
Thierry THOREAU
Marie-Hélène LAGARDERE
Joël VAN DEN BON
Odile SCHAAP
André GALOIX
Christiane PREVITALI
Éric MATTIUSSI
Muriel AVID
Jean-Yves DELACOSTE
Laurianne DUCASSE
Ghislain de FLAUJAC
Daniele LAPORTE

Loïc DESANGLES
Corinne QUEVILLY
Frank GOBBATO
Claire TRAMOND
Didier WIERRE
Françoise LACAPERRE
Julien PELLICER	Absent
Sylvie COUDERC
Marc DUGROS
Sylvie ACHÉ
Pascal ANDRADA
Patricia MARROCQ
Sylvie COLAS